

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-017-10836/21/BM**

### ■ Approbation de l'avenant n° 1 de la convention partenariale avec les compagnons bâtisseurs relative à un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements

11132

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un projet expérimental relatif à l'amélioration thermique des logements du parc privé des personnes retraitées a été approuvé par délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril dernier.

La convention n° Z210401COV, est venue définir le contexte et les modalités de mise en œuvre ainsi que les communes situées sur le territoire métropolitain qui ont été retenues pour cette expérimentation.

Le projet a démarré et commence à être bien connu des travailleurs sociaux des CCAS, qui sont les personnes ressources. Les premiers diagnostics thermiques ont été réalisés et les préconisations présentées au propriétaire occupant et/ou propriétaire bailleur. Cependant, s'agissant des personnes âgées, les démarches sont parfois plus lentes et nécessitent un temps à consacrer aux occupants plus important, avant de démarrer les travaux.

Aussi, afin de ne pas perdre la dynamique de ce projet, il a été décidé avec l'accord de la ville de Marseille, d'étendre cette expérimentation sur le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette extension ne remet pas en cause et ne modifie pas le projet initial. Le volet financier reste également inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention n° Z210401 COV concernant un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est opportun d'étendre le périmètre de l'expérimentation d'amélioration thermique engagée pour les logements du parc privé ;
- Qu'il a été retenu les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention relative au projet expérimental d'amélioration thermique des logements du parc privé actant l'extension géographique du projet au 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Marseille.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ